

LISBOA

PORTO

FUNCHAL

SÃO PAULO

LUANDA

MAPUTO

PRAIA

DILI

SÃO TOMÉ

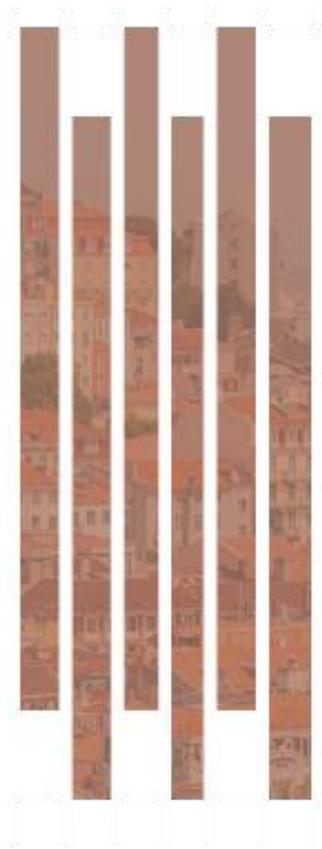
MACAU



SOCIEDADE DE ADVOGADOS, SP, RL
ROGÉRIO FERNANDES FERREIRA
& ASSOCIADOS

LE PORTUGAL: LES RÉGIMES FISCAUX APPLICABLES

LE PORTUGAL: PLATEFORME D'INVESTISSEMENT



1. Les Residents Non-habituels (“RNH”)
2. Patrimoine Immobilier
3. Successions et donations
4. L’impôt sur les sociétés
5. Madère
6. “Participation Exemption”
7. Réseau de conventions pour éviter la double imposition

1. LES RESIDENTS NON-HABITUELS (“RNH”)

1

Séjourner au Portugal plus de 183 jours

2

Être résident fiscal au Portugal

3

Ne pas avoir été résident fiscal au Portugal pendant les 5 dernières années

4

S’inscrire en tant que «résident non-habituel» auprès des services compétents

LES RESIDENTS NON-HABITUELS

PROCÉDURE

ÉTAPES	LIEUX	DÉLAIS	DOCUMENTATION
1 ^o : Obtention du NIF et inscription en tant que résident fiscal au Portugal	Bureau des Finances (Serviço de Finanças)	Jusqu'au 31 Décembre de l'année suivant celle où la personne est devenue résidente	Copie d'un contrat de location ou de l'acte d'acquisition d'un bien immobilier au Portugal
2 ^o : Demande d'inscription en tant que résident non-habituel	Portail des Finances (Portal das Finanças)	Jusqu'au 31 Mars de l'année suivante	Toute documentation prouvant que la personne est devenue résidente fiscale au Portugal, ainsi qu'une déclaration attestant que, au cours des 5 dernières années, la personne n'a jamais été considérée comme résidente fiscale au Portugal

LES RESIDENTS NON-HABITUELS

OBLIGATIONS ACCESSOIRES ET DURÉE

Obligations
accessoires

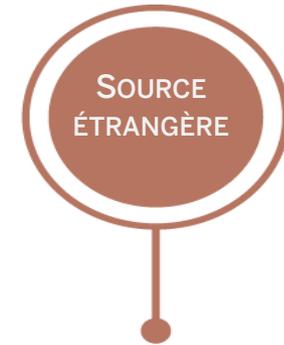
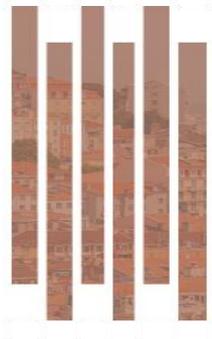
Remplir la déclaration d'IRS (+ l'Annexe J
revenus de source étrangère + l'Annexe L –
RNH)

Durée

10 années

LES RESIDENTS NON-HABITUELS

TAUX*



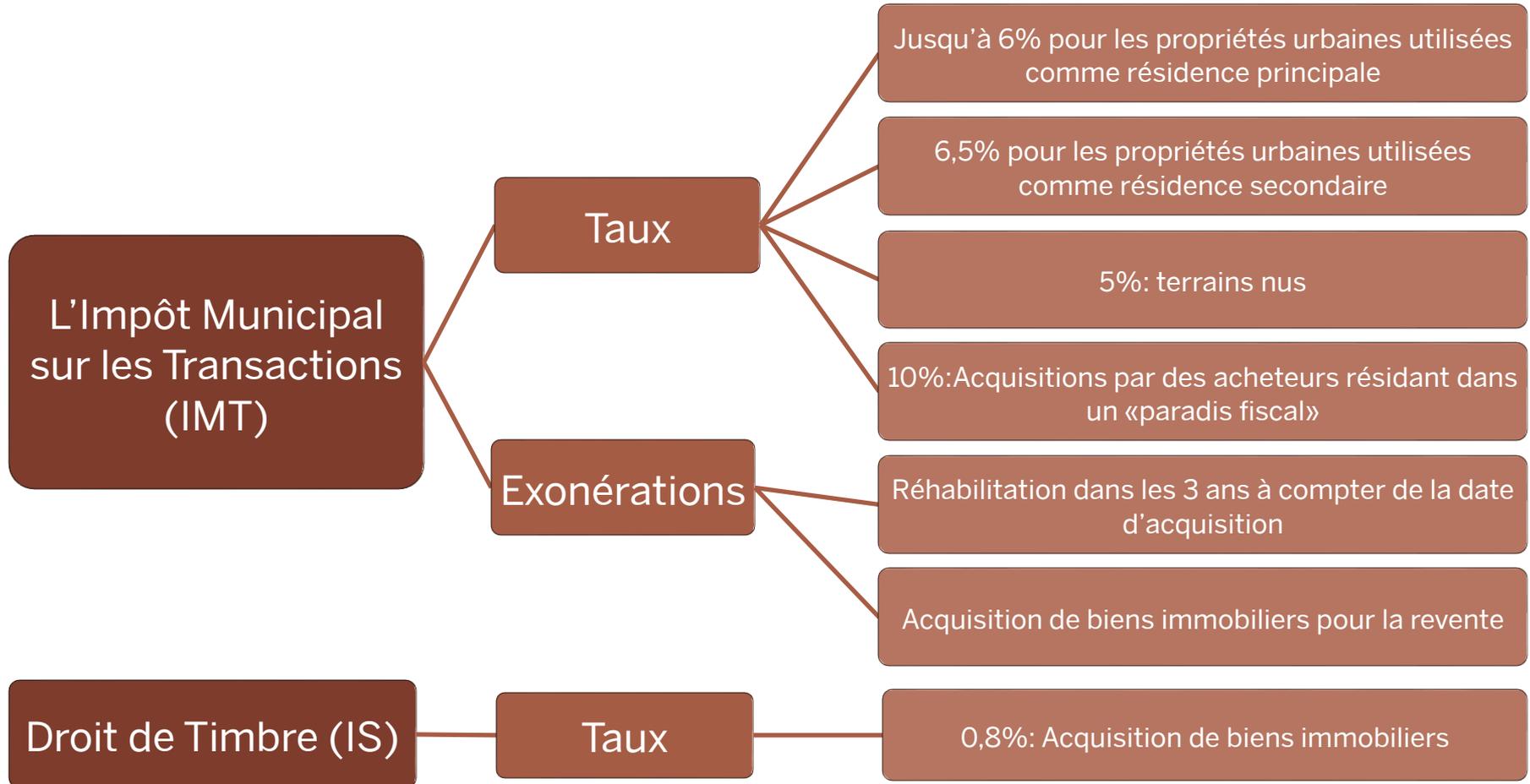
* Soumis à des conditions et dépendant d'une analyse casuistique

** plus surtaxe entre 2,5% et 5%

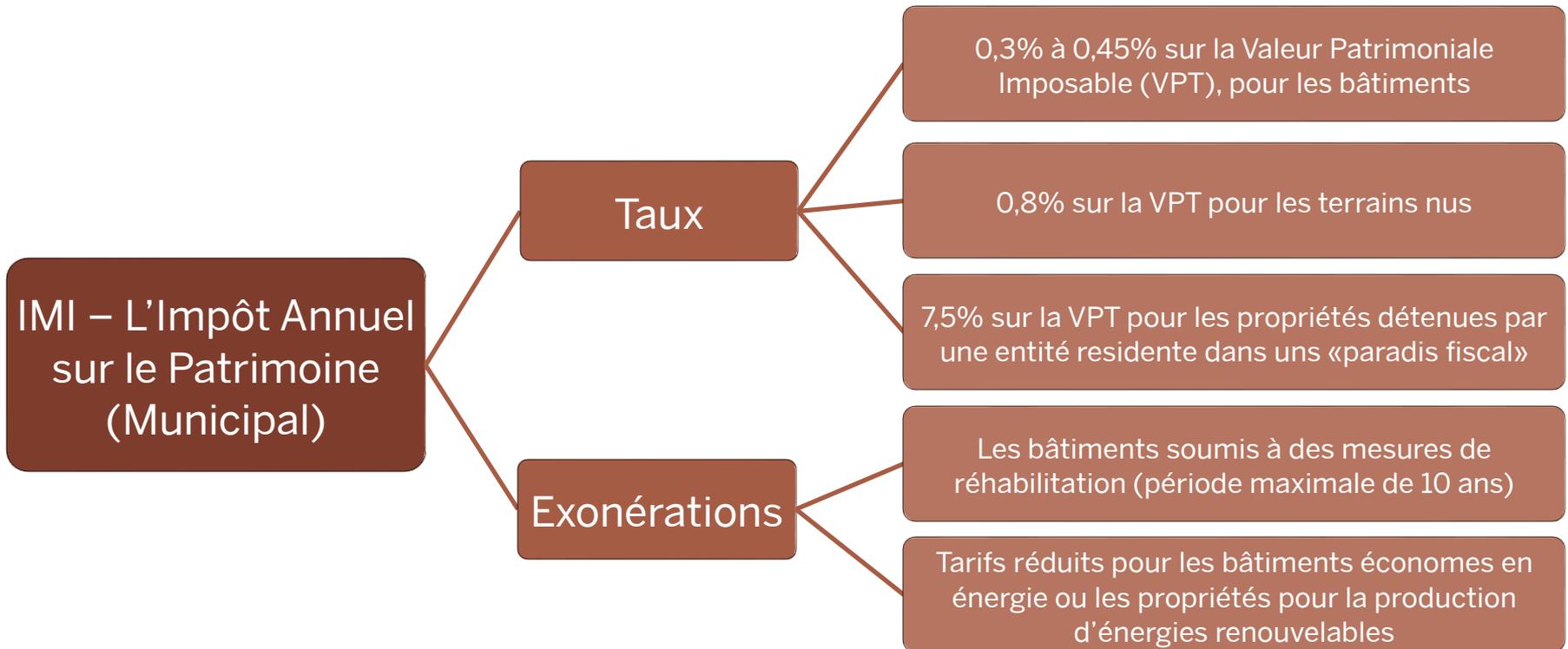
SALAIRES	20% pour les activités à forte valeur ajouté	Exonérés*
PENSIONS	Entre 14,5% et 48%**	Exonérés*
AUTRES REVENUS (DIVIDENDES INTERÊT REDEVANCES)	Les revenus locatifs à 28% Les plus-values immobilières évaluées à 50% de leur montant total – entre 14,5% et 48%** Autres revenus - entre 14,5% et 48%**	Exonérés*

2. PATRIMOINE IMMOBILIER

L'IMPOSITION DES ACTIFS IMMOBILIERS (IMT ET IS)



L'IMPÔT ANNUEL SUR LE PATRIMOINE (IMI)



PATRIMOINE IMMOBILIER

ADDITIONNEL DE L'IMPÔT MUNICIPAL (AIMI)

Individus



0,7% sur la VPT de l'ensemble des bâtiments incluant le patrimoine du contribuable, sur la portion supérieure à € 600.000*

1% sur la VPT de l'ensemble des bâtiments incluant le patrimoine du contribuable sur la portion supérieure à € 1.200.000

Sociétés



0,4% sur la VPT de l'ensemble des bâtiments incluant le patrimoine de la société

* Si mariés ou en union de fait (qui optent pour l'imposition conjointe), cette valeur s'élève à € 1.200.000.

** Aussi les détenteurs de capitaux, membres d'organes de gestion ou de supervision.

3. SUCCESSIONS ET DONATIONS

TAUX ET EXONÉRATIONS

**Descendant
direct et conjoint**

0%

• Exonération d'impôt sur les transmissions entre vifs et en cas de décès.

Autres

10%

• La transmission entre vifs est assujettie au droit de timbre au taux de 10%.

4. L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

RÉFORME FISCALE 2015

Systeme fiscal stable et prévisible

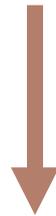
Systeme de compétitivité fiscale

Meilleure confiance des investisseurs nationaux et internationaux

- ✓ Révision et simplification de l'impôt sur les sociétés et autres regimes
- ✓ Révision et simplification des obligations déclaratives en matière de fiscalité des entreprises
- ✓ Restructuration de la politique fiscale internationale

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

IRC - TAUX



5. MADÈRE

CENTRE INTERNATIONAL DES AFFAIRES

* Zones d'investissement principales; zone franche industrielle; immatriculation internationale de navire; services internationaux.

Enterprises établies dans la Zone franche de Madere jusqu'au 31 Décembre 2020*



**CRÉATION
D'EMPLOIS**

Création de 6 ou plus
emplois dans les 6 premiers
mois

OU



**INVESTISSEMENT ET
CRÉATION D'EMPLOIS**

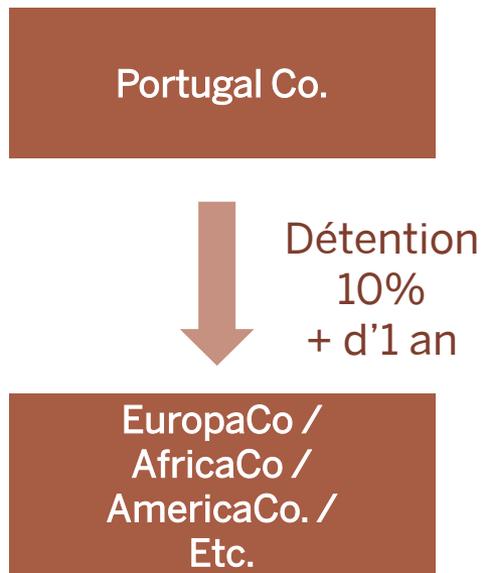
Créer entre 1 et 5 emplois
dans les 6 premiers mois de
l'activité

+

Réaliser un investissement
minimum de 75.000 euros
dans l'acquisition d'actifs
(tangibles ou intangibles) dans
les deux premières années
d'activité.

- ✓ **Taux réduit de 5% - Impôt sur les sociétés (IRC) – applicable jusqu'au 31 Décembre 2027;**
- ✓ **Déduction de 50% de l' IRC pour les entreprises ayant des activités industrielles sous certaines conditions;**
- ✓ **Exonération de 80% du droit de timbre sur des documents, des contrats et d'autres actes qui nécessitent un enregistrement public, s'ils sont conclus avec des entités ne résidant pas au Portugal ou enregistrées auprès du CIB;**
- ✓ **80% d'exonération en matière d'IMI (Impôt municipal sur la propriété) et IMT (Impôt sur le transfert immobilier – Droit de Mutation) dû en cas d'acquisition de propriété immobilière pour l'établissement d'une entreprise, ainsi que d'autres taxes et droits locaux;**
- ✓ **Les entreprises et les actionnaires sous licence dans la Zone franche sont exonérés de retenue à source dans le paiement de dividendes aux actionnaires étrangers.**

6. “PARTICIPATION EXEMPTION”



Au Portugal:

- Exonération des dividendes distribués
- Exonération des plus-values provenant de la vente des parts

RÉGIME DE “PARTICIPATION-EXEMPTION”

- Restrictions:
 - ✓ Les sociétés distributrices ou dont le capital est transmis:
 - Ne peuvent être composées à + de 50% de biens immobiliers;
 - Ne peuvent être imposées à moins de 60% du taux de l'IRC applicable au Portugal (12,6%);
 - Ne peuvent être installées dans un paradis fiscal de la “liste noire” portugaise.

7. RÉSEAU DE CONVENTIONS POUR ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

12
Afrique

12
Amérique

19
Asie

36
Europe



Lisboa

Praça do Marquês de Pombal,
n.º 16 – 5.º (recepção) & 6.º andares
1250-163 Lisboa
Portugal

T. + 351 21 591 52 20
F. + 351 21 591 52 44
www.rffadvogados.com
contacto@rffadvogados.com

Porto

Rua Eng.º Ferreira Dias,
n.º 924, 4100-241 Porto
Portugal



GPS

N 38 43 30 // W 9 08 56

rff.advogados

